

Carte Mobilité Inclusion Stationnement – CMI Stationnement

**J'ai des difficultés pour me déplacer.
J'ai demandé une CMI Stationnement
pour personnes handicapées.**

**La Maison Départementale des Personnes
Handicapées (MDPH) a refusé
de me donner une CMI Stationnement
ou n'a pas répondu à ma demande.**

Qu'est-ce que je peux faire ?



Document écrit
en facile à lire
et à comprendre



Important :

**Cette plaquette concerne seulement
la CMI Stationnement et non la CMI Priorité
ou la CMI Invalidité.**

Si je ne suis pas d'accord avec une décision
pour la CMI Priorité ou la CMI Invalidité,
je dois écrire au tribunal judiciaire.



Quelle est ma situation ?

- J'ai demandé une CMI Stationnement à la MDPH.
- La MDPH m'a écrit une lettre pour me dire qu'elle refuse de me donner une CMI Stationnement.

Ou

- La MDPH n'a pas répondu à ma demande au bout de 4 mois.

Je ne suis pas d'accord.

1. Qu'est-ce que je dois faire d'abord ?

J'écris à nouveau à la MDPH.



Quand j'écris à la MDPH ?

- Si j'ai reçu une lettre de refus de CMI Stationnement : j'ai 2 mois maximum pour écrire à la MDPH.



Ou

- Si je n'ai pas reçu de réponse à ma demande de CMI Stationnement après 4 mois, je peux écrire à nouveau à la MDPH : j'ai 2 mois maximum pour le faire.

Qu'est-ce que j'envoie à la MDPH ?

Je prépare une lettre :



- j'écris mon nom, mon prénom, mon adresse et, si je veux, mon numéro de téléphone ;
- j'écris : « Recours préalable obligatoire contre la décision relative à la CMI Stationnement » ;
- j'explique pourquoi j'ai le droit à une CMI Stationnement ;
- j'envoie aussi une photocopie du courrier qui dit que je n'ai pas le droit à la CMI Stationnement ou si je n'ai pas reçu de courrier, une copie du ou des documents qui prouvent que la MDPH a reçu ma demande de CMI Stationnement.



Comment j'envoie ma lettre à la MDPH ?

J'ai le choix entre 2 solutions :

- j'envoie ma lettre et mes photocopies à l'adresse de la MDPH ;

Ou

- je dépose ma lettre et mes photocopies à l'accueil de la MDPH.

2. Ensuite

- Je ne suis à nouveau pas d'accord avec la réponse de la MDPH.

Ou

- La MDPH ne me répond pas au bout de 2 mois.

Je peux écrire au tribunal administratif.

Quand j'écris au tribunal administratif ?

J'ai 2 mois au maximum pour écrire au tribunal administratif.



Je peux être aidé par un avocat mais ce n'est pas obligatoire.



Voir le document qui m'explique comment je peux demander l'aide juridictionnelle.

Attention :

Si je ne suis pas d'accord avec une décision pour la CMI Priorité ou la CMI Invalidité, **je dois écrire au tribunal judiciaire.**



Qu'est-ce que j'envoie au tribunal ?

Je prépare une lettre :

- j'écris mon nom, mon prénom, mon adresse et, si je veux, mon numéro de téléphone ;
- je rajoute : « Recours contre la décision sur la CMI Stationnement » ;
- j'explique : pourquoi je ne suis pas d'accord avec la MDPH et pourquoi j'ai droit à la CMI Stationnement ;
- je signe ma lettre.



J'ajoute les photocopies de mes documents :

- la photocopie de toutes les lettres que j'ai reçues de la MDPH sur la CMI Stationnement ;



Ou

- si je n'ai pas reçu de réponse à ma demande, une copie du ou des documents qui prouvent que la MDPH a reçu mes demandes de CMI Stationnement ;
- les photocopies de tous les documents qui montrent ma situation : certificat médical, décision de la MDPH sur mon invalidité...

Comment j'envoie ma lettre et mes documents au tribunal administratif ?

J'ai le choix entre 3 solutions :

- je dépose ma lettre et mes photocopies à l'accueil du tribunal administratif ;
- j'envoie ma lettre et mes photocopies par courrier ;
- je dépose ma lettre et mes photocopies par internet sur Télérecours citoyens.

3. Que fait le tribunal ?



Le tribunal :

- me dit qu'il a reçu ma demande et qu'il l'examine ;
- peut organiser une audience où je peux parler et expliquer ma situation ;
- prend sa décision environ 2 semaines après l'audience ;
- m'envoie sa décision.

J'ai besoin d'informations :

Je contacte le tribunal administratif
le plus proche.

Je trouve ses coordonnées sur :
<https://www.conseil-etat.fr/#carte-juridiction>



Le facile à lire et à comprendre
est une méthode qui rend les informations
accessibles à tous et toutes.

Document relu par l'atelier FALC
de l'ESAT ANRH Paris 13
en août 2025.